



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 18 - DECEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 21 DECEMBRE 2021

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

DDTM

- SEMA

CA Montpellier

SOMMAIRE

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

Arrêté préfectoral n° SPL-2021-049 autorisant l'adhésion des communes d'Alaigne, d'Alet-les-Bains et de Saint-Martin-de-Villéréglan au Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin et portant extension du périmètre dudit syndicat1

DDTM SEMA

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021 d'agrément du président et du trésorier d'une association agréée et de protection du milieu aquatique AMICALE HAUTE VALLEE - LIMOUX4

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

Décision portant délégation de signature – Annule et remplace la décision du 01/09/20216

Arrêté préfectoral n° SPL-2021-049 autorisant l'adhésion des communes d'Alaigne, d'Alet-les-Bains et de Saint-Martin-de-Villéréglan au Syndicat à Vocation Multiple (SIVOM) des Eaux du Limouxin et portant extension du périmètre dudit syndicat

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-010 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Simon CHASSARD, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral 2003/0043 du 7 janvier 2003 portant création du Syndicat à Vocation Unique (SIVU) de la station d'épuration du Limouxin ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 16 septembre 2010 et 16 août 2016 portant modifications statutaires du syndicat ;

Vu la délibération du 7 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Alaigne demandant l'adhésion de la commune au SIVOM des Eaux du Limouxin ;

Vu la délibération du 27 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Alet-les-Bains demandant l'adhésion de la commune au SIVOM des Eaux du Limouxin ;

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2021 du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Villéréglan demandant l'adhésion de la commune au SIVOM des Eaux du Limouxin ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 du comité syndical du SIVOM des Eaux du Limouxin approuvant l'adhésion des communes d'Alaigne, d'Alet-les-Bains et de Saint-Martin-de-Villéréglan ;

.../...

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres du SIVOM des Eaux du Limouxin et des communes ayant demandé l'adhésion, soit Ajac (05/11/2021), Alaigne (21/10/2021), Alet-les-Bains (14/12/2021), Cépie (28/10/2021), Cournanel (14/12/2021) Gaja-et-Villedieu (16/11/2021), la Digne-d'Amont (25/10/2021), la Digne-d'Aval (20/10/2021), Limoux (19/10/2021), Magrie (19/10/2021), Malras (04/11/2021), Pauligne (19/10/2021), Pieusse (09/11/2021) et Saint-Martin-de-Villeréglan (08/11/2021) ;

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions réglementaires sont atteintes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont autorisées par la présente décision les adhésions des communes d'Alaigne (pour les compétences « assainissement collectif » et « eau potable »), d'Alet-les-Bains (pour les compétences « assainissement collectif » et « eau potable ») et de Saint-Martin-de-Villeréglan (pour la compétence « assainissement collectif ») au SIVOM des Eaux du Limouxin et l'extension du périmètre dudit syndicat, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Le périmètre du SIVOM des Eaux du Limouxin est désormais composé des 14 communes membres suivantes

Ajac

Alaigne

Alet-les-Bains

Cépie

Cournanel

Gaja-et-Villedieu

La Digne-d'Amont

La Digne-d'Aval

Limoux

Magrie

Malras

Pauligne

Pieusse

Saint-Martin-de-Villeréglan

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https :\\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Président du SIVOM des Eaux du Limouxin et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **20 DEC. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Simon CHASSARD



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021
d'agrément du président et du trésorier
d'une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**

AMICALE HAUTE VALLEE – LIMOUX

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.434-26 à R.434-27 relatif à la pêche de loisir ;

VU le décret 2010-1773 du 31 décembre 2010 modifiant la réglementation en eau douce et prorogeant le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié le 3 mai 1990, le 23 novembre 1990, le 9 juillet 1993, le 7 novembre 1996 et le 30 octobre 1998 fixant les conditions d'agrément des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant le modèle de statuts des AAPPMA ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021, portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU le procès verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA de Limoux en date du 20 novembre 2021 ;

VU l'avis de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 1^{er} mars 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

CONSIDERANT le renouvellement des baux de pêche du 01/01/2017 au 31/12/2022

CONSIDERANT l'article 13 des statuts type des APPMA : « le mandat des membres du conseil d'administration s'exerce du 1^{er} janvier précédant la date d'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur le domaine public au 31 décembre précédant l'expiration des baux suivants ».

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de l'Aude.

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'agrément prévu à l'article R.434-26 du code de l'environnement susvisé est accordé à

- Monsieur BOURREL Alain,
- Monsieur HONS J-Michel,

respectivement président et trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Limoux – Haute Vallée dont le siège est à La Digne d'Aval.
Leur mandat prend effet au 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche suivants.

ARTICLE 2 :

Est abrogé l'arrêté n°DDTM-SEMA-2017-0260 en date du d'agrément du président et du trésorier de l'Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de l'Aude sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne le 17 DEC. 2021

Pour le Préfet,

Le directeur départemental des territoires et de la mer


Vincent CLÉNIEZ



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annule et remplace la décision du 1^{er} septembre 2021

Tristan GERVAIS de LAFOND, Premier Président

et

Jean-Marie BENEY, Procureur Général

Vu l'article D. 312-66 du code de l'organisation judiciaire ,

DÉCIDENT :

Article 1

Bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour, en matière d'ordonnancement secondaire pour

- L'établissement des ordres de mission dans l'outil Chorus DT,
 - L'établissement des ordres de mission hors outil,
 - La validation des états de frais de déplacement et de changement de résidence des magistrats et fonctionnaires du ressort
-
- **Monsieur Bertrand PAGES**, conseiller, secrétaire général du premier président;
 - **Monsieur Jean-Marc SORIANO**, conseiller; secrétaire général du parquet général ;
 - **Madame Elodie MARQUET**, directrice de services de greffe judiciaire à la cour d'appel
 - **Monsieur Lionel LAGANIER**, attaché, chef de cabinet du premier président;
 - **Madame Camille BARBIER**, attaché, chef de cabinet du procureur général ;

- **Monsieur Jérôme ALLEGRE**, greffier à la cour d'appel de Montpellier;
- **Madame Nicole DANEZAN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier,
- **Madame Marielle ROS**, adjoint administratif à la cour d'appel de Montpellier ;
- **Madame Déborah COURTIN**, secrétaire administratif à la cour d'appel de Montpellier

Article 2

La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs des services de greffe judiciaires et greffiers, directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Montpellier, à la directrice de la Cour. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault, Aude, de l'Aveyron et des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le **20 DEC. 2021**

Le Procureur Général



Jean-Marie BENEY

Le Premier Président



Tristan GERVAIS de LAFOND

